

## Séance du 15 novembre 2018

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE H. MICHET de la BAUME, B. FLAMENT, C. LE FLOCH I. VILLATTE, M. DAVID
> en exercice : 23		
> présents : 17		
> votants : 19		
Date de convocation : 05/11/18	* Conseillers représentés :	F.-X. COULON <i>pouvoir à I. VILLATTE</i> - C. TOULMÉ <i>pouvoir à H. MICHET de la BAUME</i>
Date de publication et d'affichage : 16/11/18	* Conseillers absents :	M.-P. GALLEN, T. GROLLEMUND, G. LE CLECH, J. LEMAIRE

### Délibération n° 18-221-D5

#### DÉCHETS : DÉCHÈTERIE – TARIFS 2019

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du Service Publique de la Prévention et de la Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) ;

Vu notamment les articles 3.4, 3.8, 8.4, 11, 12, 13 et 16 du guide de collecte adopté le 30 juillet 2018 conformément aux articles L.5211-9, L.2224-16 et L.2224-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de la commission « Déchets » du 8 novembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 18 voix « pour » et 1 « abstention », fixe les tarifs relatifs à la déchèterie ainsi :

#### Tarifs

→ Pour les producteurs ménagers s'acquittant de la redevance sur le territoire insulaire :

	Tout-venant ou Bois	Déchets verts	Ferrailles
<i>au-delà de 2 m<sup>3</sup>/jour</i>	40 € par m <sup>3</sup>	20 € par m <sup>3</sup>	10 € par m <sup>3</sup>

→ Pour les producteurs non ménagers assimilés s'acquittant de la redevance sur le territoire insulaire et les producteurs non ménagers non assimilés ayant conventionné avec la collectivité :

	Tout-venant ou Bois	Déchets verts	Ferrailles
<i>au-delà de 2 m<sup>3</sup>/jour</i>	40 € par m <sup>3</sup>	20 € par m <sup>3</sup>	10 € par m <sup>3</sup>

	Huiles végétales
<i>dès le 1<sup>er</sup> litre</i>	0,5 € par L

→ Pour les producteurs ménagers et non ménagers assimilés ne s'acquittant pas de la redevance sur le territoire insulaire (particuliers et entreprises extérieures) et les producteurs non ménagers non assimilés n'ayant pas conventionné avec la collectivité :

	Tout-venant ou Bois	Déchets verts	Ferrailles
<i>dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup></i>	40 € par m <sup>3</sup>	20 € par m <sup>3</sup>	10 € par m <sup>3</sup>

Il est précisé que les volumes seront estimés par l'agent d'accueil en déchèterie.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 16 novembre 2018

Frédéric LE GARS  
Président